

# **PROCES VERBAL DE L'INSTALLATION DU CONSEIL MUNICIPAL, DE L'ELECTION DU MAIRE ET DES ADJOINTS DE LA COMMUNE NOUVELLE "SEPTMONCEL LES MOLUNES"**

## **SEANCE DU 03/01/2017**

L'an deux mil dix sept, le trois janvier à vingt heures, les membres du Conseil Municipal de la commune de "Septmoncel Les Molunes" se sont réunis dans la salle de la mairie de Septmoncel, sur la convocation qui leur a été adressée par le maire, conformément aux articles L 2121-7 et L2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Présents :	ARBEZ-CARME Elisabeth, BOUILLIER Isabelle, DALLOZ Sylvie, DURIF Joël, GAILLARD Denis, GRENARD Daniel, GRENARD Eliane, GROSSIORD Daniel, MICHARD Jean-Louis, MICHAUD Sylvie, MOYAT Alain, PERALTA Françoise, PERRIER Marianne, PERRIN Raphaël, PILLARD Claudie, RAFFIN Emilie, REGAD Bernard, ROLANDEZ Alain, VERNEREY Samuel, ZEHNDER Damien.
Absentes excusées:	CUPILLARD Elisabeth qui donne pouvoir à GAILLARD Denis, PETETIN Aurore
Absent :	PATARCHI Guillaume
Auditeurs libres :	M. AUBRY Rudy, M. GAUTHIER-CLERC Yves
Secrétaire de séance :	MOYAT Alain

### **I. INSTALLATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE NOUVELLE**

M. Raphaël PERRIN, Maire de la commune siège, a ouvert la séance, puis transmis la présidence de l'assemblée au doyen d'âge des membres présents du Conseil Municipal, M. Joël DURIF, conformément à l'article L 2122-8 du CGCT.

M. le Président a rappelé que jusqu'à son prochain renouvellement, le Conseil Municipal de la commune nouvelle "Septmoncel Les Molunes" est composé de l'ensemble des membres en exercice des Conseils Municipaux des anciennes communes : 15 + 8, soit 23 membres et que l'effectif légal est de 26.

Il a rappelé également qu'il a été convenu dans la charte que M. Raphaël PERRIN, Maire de la commune siège serait le candidat pour être Maire de la commune nouvelle et que Mme Eliane GRENARD serait Maire déléguée des Molunes.

L'assemblée ne souhaitant pas intervenir avant la mise en place du bureau de vote, M. le Président a proposé de procéder à l'élection du Maire.

## **II. ELECTION DU MAIRE**

Conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du CGCT, M. le Président a nommé un secrétaire de séance, M. Alain MOYAT.

Pour la désignation des deux assesseurs, il a proposé les personnes les plus jeunes de chaque conseil municipal d'origine, Mme Emilie RAFFIN et M. Damien ZEHNDER, proposition acceptée par l'assemblée.

Le Président a ensuite invité le Conseil Municipal à procéder à l'élection du Maire. Il a rappelé qu'en application des articles L 2122-4 et L 2122-7 du CGCT, le Maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du Conseil Municipal. Si après deux tours de scrutins, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Puis M. Le Président a demandé qui était candidat au poste de Maire de la commune nouvelle. Seul, M. Raphaël PERRIN a proposé sa candidature.

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, est passé à l'isoloir puis a fait constater au Président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe du modèle uniforme fourni par la mairie. Le Président l'a constaté, sans toucher l'enveloppe que le conseiller municipal a déposée lui-même dans l'urne prévue à cet effet.

### **PREMIER TOUR DE SCRUTIN**

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	<b>0</b>
Nombre de votants	<b>21</b>
Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art L 66 du Code Electoral)	<b>0</b>
Nombre de suffrages exprimés	<b>21</b>
Majorité absolue	<b>12</b>
A obtenu Monsieur Raphaël PERRIN	<b>21</b>

Monsieur Raphaël PERRIN a été proclamé Maire de la commune "Septmoncel Les Molunes" et a été immédiatement installé.

## **III. DETERMINATION DU NOMBRE D'ADJOINTS**

M. Raphaël PERRIN, élu Maire, a pris la présidence de l'assemblée.

Il a indiqué qu'en vertu du CGCT et notamment l'article L 2122-2, le nombre d'adjoints au Maire ne peut excéder 30 % de l'effectif légal du Conseil Municipal, soit 7 adjoints au Maire au maximum pour 26 élus de la commune nouvelle.

Il a rappelé ensuite qu'en application des délibérations antérieures, les communes disposaient à ce jour de 5 adjoints. Par ailleurs, il a précisé qu'un Maire délégué est adjoint de droit et ne rentre pas dans les effectifs.

Au vu de ces éléments, le Conseil Municipal a pris acte que Mme Eliane GRENARD est de droit, Maire déléguée et adjointe, et a approuvé la création de 5 adjoints au Maire pour la commune nouvelle.

#### **IV. ELECTION DES ADJOINTS AU MAIRE**

En application des articles L 2122-17 et suivants du CGCT, M. le Maire a invité le Conseil Municipal à procéder à l'élection des adjoints, selon les mêmes modalités que l'élection du Maire.

##### **ELECTION DU PREMIER ADJOINT**

Il a été procédé dans les mêmes formes et sous la présidence de M. Raphaël PERRIN, élu Maire, à l'élection du premier adjoint :

##### **PREMIER TOUR DE SCRUTIN**

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	<b>0</b>
Nombre de votants	<b>21</b>
Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art L 66 du Code Electoral)	<b>0</b>
Nombre de suffrages exprimés	<b>21</b>
Majorité absolue	<b>12</b>
A obtenu Madame Elisabeth ARBEZ-CARME	<b>21</b>

Madame Elisabeth ARBEZ-CARME a été proclamée première adjointe et immédiatement installée.

##### **ELECTION DU DEUXIEME ADJOINT**

Il a été procédé ensuite dans les mêmes formes et sous la présidence de M. Raphaël PERRIN, élu Maire, à l'élection du deuxième adjoint :

##### **PREMIER TOUR DE SCRUTIN**

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	<b>0</b>
Nombre de votants	<b>21</b>
Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art L 66 du Code Electoral)	<b>1</b>
Nombre de suffrages exprimés	<b>20</b>
Majorité absolue	<b>11</b>
A obtenu Madame Isabelle BOUILLIER	<b>20</b>

Madame Isabelle BOUILLIER a été proclamée deuxième adjointe et immédiatement installée.

##### **ELECTION DU TROISIEME ADJOINT**

Il a été procédé ensuite dans les mêmes formes et sous la présidence de M. Raphaël PERRIN, élu Maire, à l'élection du troisième adjoint :

##### **PREMIER TOUR DE SCRUTIN**

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	<b>0</b>
Nombre de votants	<b>21</b>
Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art L 66 du Code Electoral)	<b>0</b>
Nombre de suffrages exprimés	<b>21</b>
Majorité absolue	<b>12</b>
A obtenu Madame Claudie PILLARD	<b>21</b>

Madame Claudie PILLARD a été proclamée troisième adjointe et immédiatement installée.

### **ELECTION DU QUATRIEME ADJOINT**

Il a été procédé ensuite dans les mêmes formes et sous la présidence de M. Raphaël PERRIN, élu Maire, à l'élection du quatrième adjoint :

#### **PREMIER TOUR DE SCRUTIN**

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	<b>0</b>
Nombre de votants	<b>21</b>
Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art L 66 du Code Electoral)	<b>0</b>
Nombre de suffrages exprimés	<b>21</b>
Majorité absolue	<b>12</b>
A obtenu Monsieur Denis GAILLARD	<b>21</b>

Monsieur Denis GAILLARD a été proclamé quatrième adjoint et immédiatement installé.

### **ELECTION DU CINQUIEME ADJOINT**

Il a été procédé ensuite dans les mêmes formes et sous la présidence de M. Raphaël PERRIN, élu Maire, à l'élection du cinquième adjoint :

#### **PREMIER TOUR DE SCRUTIN**

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	<b>0</b>
Nombre de votants	<b>21</b>
Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art L 66 du Code Electoral)	<b>1</b>
Nombre de suffrages exprimés	<b>20</b>
Majorité absolue	<b>11</b>
A obtenu Monsieur Alain MOYAT	<b>20</b>

Monsieur Alain MOYAT a été proclamé cinquième adjoint et immédiatement installé.

## **V. INDEMNITE DE FONCTION DES ELUS**

En application des articles L 2123-20 à L 2123-24-1 du CGCT fixant le taux maximum des indemnités de fonction des Maires et adjoints, M. le Maire a indiqué les plafonds d'indemnités pour la commune nouvelle comptant 864 habitants :

- 31 % de l'indice brut 1015 de l'échelle indiciaire de la fonction publique pour le Maire,
- 17.00 % de l'indice brut 1015 de l'échelle indiciaire de la fonction publique pour le Maire délégué, pourcentage établi sur la base de la strate de population de la commune déléguée,
- 8.25 % de l'indice brut 1015 de l'échelle indiciaire de la fonction publique pour les adjoints,

tout en précisant que le montant cumulé des indemnités des adjoints de la commune nouvelle et du Maire délégué ne peut excéder le montant cumulé des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux adjoints.

Les adjoints de Septmoncel percevant 80 % de leur indemnité, l'ensemble des adjoints a proposé d'adopter le même taux, soit 6.60 % de l'indice brut 1015 de l'échelle indiciaire de la fonction publique.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, a décidé de fixer le montant des indemnités du Maire, du Maire délégué et des adjoints comme suit :

- Maire : 31 % de l'indice 2015 soit 1178,45 € Brut
- Maire délégué : 17 % de l'indice 2015 soit 646,25 € Brut
- Adjoints : 6.60 % de l'indice 2015 soit 250.90 € brut.

Il en inscrira les crédits nécessaires au budget communal et transmettra au représentant de l'état le tableau récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées.

## **VI. DELEGATIONS PERMANENTES AU MAIRE**

Conformément aux dispositions des articles L 2121-22 et L 2122-23 du CGCT, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, a décidé de confier à M. le Maire pour toute la durée du mandat, les délégations suivantes :

1°) Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget.

2°) Passer les contrats d'assurance ainsi qu'accepter les indemnités de sinistres afférentes.

3°) Prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières.

4°) Accepter les dons et legs qui ne sont ni grevés ni de conditions ni de charges.

5°) Créer des régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux.

6°) Exercer des actions en justice au nom de la commune ou la défense de la commune dans les actions intentées contre elle.

7°) Régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le Conseil Municipal, soit **5 000 €**.

8°) Réaliser des lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le Conseil municipal dans la limite de **25 000 €**.

9°) Exercer au nom de la commune et dans les conditions fixées par le Conseil Municipal, du droit de préemption défini par l'article L 214-1 du code de l'urbanisme.

10°) Renouveler l'adhésion de la commune aux associations dont elle est membre.

Le Conseil Municipal a accepté qu'en cas d'empêchement de sa part, le Maire puisse charger le Maire délégué, les adjoints ou les conseillers suivant leurs délégations, de prendre en charge les attributions pour lesquelles le Conseil Municipal lui a donné délégation.

Le Maire, le Maire délégué, les adjoints et les conseillers municipaux qui auront reçu délégation, s'engagent à rendre compte, à chacune des réunions obligatoires du Conseil Municipal, des décisions prises dans le cadre de cette délégation.

## **VII. CREATION DES BUDGETS ANNEXES**

Suite à la création de la commune nouvelle "Septmoncel Les Molunes", validée par l'arrêté Préfectoral n° DCTME-BCTC-20161215-002 du 15 décembre 2016, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, a décidé de la création :

- du budget annexe dénommé "Budget annexe lotissement Le Gitalet",
- du budget annexe dénommé "Budget annexe Maison de l'Enfance"

Prochaine séance du Conseil Municipal : lundi 23 janvier 2017 à 20 h 15

Séance levée à 22 h 10

Affiché le 09 janvier 2017

Le Maire,



Raphaël PERRIN